

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Absents : 6
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 4
Votants : 25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/24

OBJET : SYSTEME D'ENDIGUEMENT SECTEUR AVAL DU TORRENT D'ABRIES SUR LA COMMUNE DE JAUSIERS – INTEGRATION DE DIGUES DE PROTECTION ET DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIEE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI.

Le Conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1719 du 31 juillet 2012 déclarant l'existence et le classement de la digue « Les Mats » sur le torrent d'Abriès - Commune de Jausiers, précisant en son article premier que le propriétaire et l'exploitant de l'ouvrage est la commune de Jausiers ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (JORF n°0111 du 14 mai 2015 page 8218 texte n° 9) ;

VU sa délibération cadre n°2018/157 du 19 juin 2018, fixant le champ de compétences de la GEMAPI et indiquant que la CCVUSP devient responsable des digues communales reconnues comme ouvrages de protection (précisément cinq ouvrages classés) dont la digue des Mâts en rive droite du torrent d'Abriès sur la commune de Jausiers ;

VU le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations (JORF n°0201 du 30 août 2019 texte n°6) ;

VU le rapport final d'étude de dangers du système d'endiguement Abriès à Jausiers (ONF-RTM) en date du mois de décembre 2019 ;

CONSIDERANT les enjeux que sont :

- Les zones urbanisées sur le cône de déjection en rive droite du torrent d'Abriès entre le pont des Mâts (ou pont de Restefond) et l'Ubaye,
- La zone d'activité présente en rive gauche du torrent d'Abriès (zone des Nites).

CONSIDERANT les conventions passées entre la CCVUSP et les riverains propriétaires fonciers de la parcelle d'assise de la digue des Mâts ;

CONSIDERANT les ouvrages digues identifiés ci-dessous et sur la carte en page suivante :

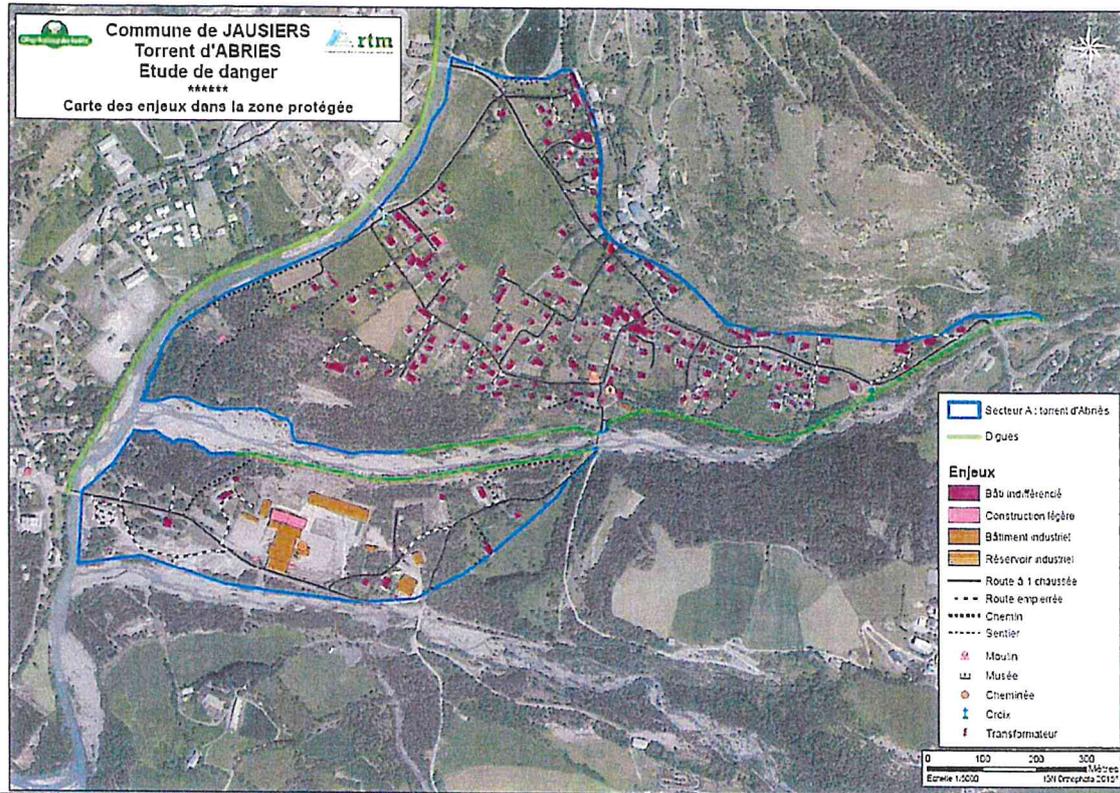
- Digue des mâts en rive droite du torrent d'Abriès entre le pont des mâts et le seuil du Pont Paulet,
- Epis et merlon en rive droite du torrent d'Abriès en aval du pont Paulet,
- Epis et merlon en rive gauche du torrent d'Abriès en aval du pont Paulet.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 004-200072304-20220317-D202224-DE



Sur proposition de Mme la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'intégrer les digues de protection contre les crues citées précédemment dans un système d'endiguement du torrent d'Abriès secteur aval sur la commune de Jausiers.
- **DECIDE** de procéder à la demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement.
- **DECIDE** de prendre en charge l'entretien des dispositifs de protection.
- **INDIQUE** que les travaux de confortement du système d'endiguement feront l'objet de programmations budgétaires ultérieures.
- **DECIDE** de poursuivre les conventionnements avec les propriétaires fonciers sur les parcelles présentes en aval du pont Paulet et de conventionner avec la commune de Jausiers pour la mise à disposition des ouvrages.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à l'autorisation et à la gestion administrative du système d'endiguement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

